
CODE D'ÉTHIQUE



Janvier 2005

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|-------------|
| PRÉAMBULE | |
| <i>Art. 1 La mission</i> | 1 |
| <i>Art. 2 L'action</i> | 1 |
| <i>Art. 3 Le rôle</i> | 1 |
| <i>Art. 4 Règles de conduites</i> | 2 |
| <i>Art. 5 Un guide</i> | 2 |
| | |
| PRINCIPES GÉNÉRAUX | |
| <i>Art. 6 Clé de voûte du code d'éthique</i> | 2 |
| | |
| CODE D'ÉTHIQUE | |
| ❖ <i>Le droit à la liberté</i> | 3 |
| ❖ <i>Le droit à l'intégrité</i> | 3 |
| ❖ <i>Le droit à la confidentialité</i> | 4 |
| ❖ <i>Les membres doivent</i> | 4 |

PRÉAMBULE

Art. 1 La mission

La Fondation est un organisme humanitaire, à but non lucratif, qui s'est donnée comme mission d'améliorer la qualité de vie des enfants orphelins victimes du sida, d'apporter un soutien à leurs familles ainsi qu'aux ressources locales par l'intermédiaire de la Maison l'Arc-en-Ciel et de la Maison de proximité situées en Haïti.

Depuis sa création en 2000, la Fondation s'inspire de valeurs humanistes qui placent l'enfant au cœur de ses priorités.

Art. 2 L'action

Les ressources humaines, une levée de fonds annuelle, diverses activités de financement, le parrainage d'enfants, la cueillette de matériel scolaire et le club « Les amis (es) de la Maison l'Arc-en-Ciel » constituent les principales sources permettant la concrétisation de ses objectifs. Les sommes amassées contribuent à favoriser l'amélioration constante de la qualité de vie des malades et à mettre en place des mécanismes pour assurer leur éducation et leur instruction. Les fondateurs de l'œuvre, appuyés par une équipe sociale, médicale et culturelle peuvent ainsi être supportés dans leurs actions quotidiennes.

Art. 3 Le rôle

Dans l'accomplissement de son rôle qui est d'offrir des services et le meilleur appui possible à la Maison l'Arc-en-ciel, la Fondation dessert une clientèle comprenant : les enfants, leurs proches, le personnel fondateur de la Maison l'Arc-en-ciel ainsi que les personnes et organismes désireux de supporter la Fondation dans des réalisations concrètes.

Art. 4 Règles de conduites

Des normes de conduite rigoureuses et prédéfinies assurent à la clientèle une saine gestion de ses activités.

La prise de décision est fondée sur des principes de solidarité, de compassion, d'intégrité, de transparence et de respect.

Art. 5 Un guide

Ce code d'éthique repose donc sur les éléments fondamentaux décrits précédemment et sur le respect des règlements généraux ainsi qu'une ouverture sur le monde de l'enfance en difficulté.

En se dotant officiellement d'un code d'éthique, la Fondation réaffirme son attachement à ces normes de conduite en l'indiquant clairement à toutes les personnes et à tous les organismes qui la supportent. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance et d'en observer les dispositions.

Il engage donc l'ensemble des personnes qui travaillent pour la Fondation et le Conseil d'administration s'attend à ce que chacun y adhère et le respecte. Il exprime en attitudes et en comportements les valeurs partagées par tous ceux et celles qui évoluent au sein de la Fondation et rappelle que ce que l'on fait, on le fait pour venir en aide aux enfants malades.

PRINCIPES GÉNÉRAUX**Art. 6 Clé de voûte du code d'éthique**

La Fondation exerce ses activités dans le cadre de son incorporation et dans le respect des institutions, des lois québécoises et internationales, et des règlements généralement reconnus. Les droits et l'intérêt supérieur des enfants guident ses actions.

Des principes de probité professionnelle sous-tendent sa conduite. Ils concernent, par exemple, la justice et l'impartialité en matière de gestion, l'intégrité, la transparence, la reddition de comptes aux donateurs, etc.. Dans de rares exceptions, certains frais seront remboursés selon des règles prévus par le Conseil d'administration. Ces buts à atteindre peuvent parfois entrer en conflits les uns avec les autres (ex. : transparence et confidentialité), ce qui nécessite un dialogue constant et l'atteinte d'un consensus entre collègues quand il faut prendre des décisions ou poser un geste concret.

Un dernier principe qui soutient le code d'éthique fait appel à des principes moraux auxquels chacun doit adhérer.

CODE D'ÉTHIQUE

Faisant suite aux principes généraux énumérés ci-dessus, la Fondation conçoit le code d'éthique sous l'angle de droits primordiaux qui doivent teinter les attitudes et les interventions des membres et des organismes ou personnes qui offrent différents services.

❖ *Le droit à la liberté*

- Communiquer ses idées, ses opinions et ses émotions quelque soit le mode de communication.
- Avoir droit au risque calculé et être encouragé dans ses essais selon ses aptitudes et ses compétences.

❖ *Le droit à l'intégrité*

- Être abordé et interpellé avec respect et courtoisie.
- Être respectée dans sa dignité et dans sa fierté.

❖ Le droit à la confidentialité

- Respecter l'anonymat de ceux et celles qui en font la demande.
- Garder les informations confidentielles, lorsque jugées nécessaires.

❖ Les membres doivent

- Agir dans le plein respect des lois en vigueur, des règlements et des politiques.
- Préserver le caractère non partisan de la Fondation.
- S'abstenir d'engager ou de laisser paraître de pouvoir engager la Fondation sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Traiter avec le plus grand respect chaque donateur quelque soit le montant de sa contribution.
- Rechercher constamment la confiance du public et agir de manière à préserver et à renforcer la crédibilité de la Fondation.
- Faire connaître les activités de la Fondation et rendre accessibles les états financiers vérifiés aux donateurs
- Demeurer disponible aux commentaires, remarques et suggestions afin de maintenir une communication ouverte avec les donateurs.
- Ne recevoir aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, sauf les remboursements prévus aux règlements généraux (ex. : frais de transport de matériel pour la Fondation). Les membres ne sont pas rémunérés pour assister aux réunions du Conseil d'administration.
- Faire montre d'esprit d'équipe, d'initiative et de dévouement au service des enfants démunis.
- Savoir s'adapter aux circonstances particulières et parfois contraignantes.

- Favoriser les échanges et les rencontres amicales.
- S'aider mutuellement dans les diverses tâches que les membres ont à accomplir afin de réaliser le mandat de la Fondation.

Secrétariat

**275, rue Laval, Ville de Laval
(Québec) Canada H7C 1W8
Tél. : 450-661-7715, poste 178
Télécopieur : 450-661-7146
Courriel : landryf@college.laval.qc.ca**